ABATTAGE DEBARDAGE FORESTIERS BROUSTE
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 7 500 euros
Siège social : 451 Piste de Bertruc
40090 GELOUX
480 374 552 RCS MONT DE MARSAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 30/09,
A 10h,

La Société **GFL**, Société par actions simplifiée au capital de 6 666 669 euros, ayant son siège social 291 route de Glaude 40090 CAMPAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONT DE MARSAN sous le numéro 988 996 088, représentée par La Société **JAUBAZ 40,** elle-même représentée par Monsieur Jean-Charles LEJEUNE en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **ABATTAGE DEBARDAGE FORESTIERS BROUSTE**, Associée Unique de ladite Société,

En Présence de **Monsieur Jean-Charles LEJEUNE et de Monsieur Serge BROUSTE** en qualité de cogérants non associés.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Modification des statuts à la suite de l'apport des parts sociales des sociétés GROUPE FORESTIER LEJEUNE et PALETTES GESTION SERVICES au profit de la société GFL,
- Transfert du siège social et Modification corrélative des statuts,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours et Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport de titres signé le 04/07/2025 par lequel :

- La société **GROUPE FORESTIER LEJEUNE** apporte 601 parts sociales à la Société GFL par actions simplifiée en formation, dont le siège social se situera 291 route de Glaude - 40090 CAMPAGNE, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN, soit la totalité parts sociales lui appartenant dans la Société ;

- La société **PALETTES GESTION SERVICES** apporte 149 parts sociales à la Société GFL par actions simplifiée en formation, dont le siège social se situera 291 route de Glaude - 40090 CAMPAGNE, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN, soit la totalité parts sociales lui appartenant dans la Société ;

Prend acte que le transfert de propriété et de jouissance des parts sociales est fixé au 09/07/2025, date d'immatriculation de la Société **GFL** et décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €). Il est divisé en 750 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 750, et attribuées en totalité à la société GFL, Associée Unique. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 451 Piste de Bertruc 40090 GELOUX au 291 Route de Glaude 40090 CAMPAGNE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **Article 5 – Siège social :***

Le Siège de la Société est fixé à :

***291 Route de Glaude - 40090 CAMPAGNE**.*

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La Gérance peut créer des succursales où elle le juge utile. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **Article 4 – Durée de la société – exercice social***

1) La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2) L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société **GFL**
La société JAUBAZ 40, représentée par Monsieur Jean-Charles LEJEUNE

Jean-Charles LEJEUNE

Certified by yousign

Monsieur Serge BROUSTE

Serge BROUSTE

Certified by yousign

Monsieur Jean-Charles LEJEUNE

Jean-Charles LEJEUNE

Certified by yousign